



Litige électrique location meublée

Par **psylum**, le **30/10/2014** à **10:52**

Bonjour,

Je reviens poster sur ce forum , car me voici face à un nouveau problème.
J'espère poster dans le bon sujet , et vous remercie d'avance pour vos réponses.

Je loue un appartement de 45m² depuis le 1er avril 2014 dans un vieil immeuble partagé en 4 appartements. Il y a un compteur [fournisseur d'électricité] et quatre compteurs déflaqueurs. N'ayant aucune charge portée au bail, je pensais pouvoir ouvrir un abonnement d'électricité dans les meilleurs délais après l'installation de compteurs électriques.

Aujourd'hui, aucune installation n'a été faite et mon propriétaire me facture de l'électricité qu'il calcule de façon très suspecte.

J'ai donc pris la peine d'expliquer à mon propriétaire que je ne paierai plus d'électricité tant que les compteurs ne seraient pas installés. Il m'a dit que selon [fournisseur d'électricité], c'était le locataire qui devait faire la demande de compteur ; cela éviterait à mon propriétaire de payer un abonnement pour le résilier suite à ma demande d'abonnement.

Ma question est la suivante : qui doit faire la demande d'installation de compteur électrique ?

Je suis désolée pour la longueur du message , et vous remercie d'avance d'avoir pris sur votre temps pour me lire.

Par **psylum**, le **31/10/2014** à **19:37**

Personne pour me répondre ?

Par **domat**, le **31/10/2014** à **20:46**

bjr,

si c'est un logement vide, votre bailleur doit vous permettre de prendre à votre nom les contrats de fourniture gaz et électricité.

votre bailleur n'a pas le droit de vous revendre de l'électricité, en outre vous devez avoir le choix de votre fournisseur.

cdt

Par **psylum**, le **31/10/2014** à **21:16**

Bonjour,
merci pour votre réponse.

Je loue un appartement meublé. Cependant, aucune charge n'est mentionnée sur le contrat de location.

Mon propriétaire a-t-il donc les mêmes obligations ?

Merci.

Par **domat**, le **01/11/2014** à **10:06**

s'il s'agit d'un logement meublé et que votre bail est muet sur les charges d'électricité, vous n'avez pas à payer l'électricité.
je vous conseille de vous rendre à l'adil avec votre bail de location.

Par **psylum**, le **01/11/2014** à **10:13**

Ok merci pour votre réponse.

Je souhaite savoir qui, du locataire ou du propriétaire, doit contacter [compagnie d'électricité] pour faire la demande d'installation du compteur électrique ?

Par **psylum**, le **11/11/2014** à **18:29**

Toc toc toc ?

Par **Jibi7**, le **11/11/2014** à **18:35**

Edf devrait vous répondre sans problème.

Par **psylum**, le **11/11/2014** à **18:38**

Okay, merci.